
PROCÈS-VERBAL RÉDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Séance du Conseil Municipal du jeudi 24 septembre 2026.

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-huit septembre deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

M. Jean Marc LECLERC, Mme Sophie DEMANGE, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Adjoints au Maire.

M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Christiane COUREL, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Fares CHABINI, M. Jean-François MAILLARD, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Clémence CHAUVET, Mme Matilde FAUSTINO-CARVALHO, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Christophe CARRERA	à	Mme Chloé GRIARD
Mme Isabelle LIBERT	à	M. Eric VINCENT
M. Laurent CHARTIER	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
M. Christian SORIN	à	M. Jean Marc LECLERC
Mme Sandrine CHEVALLIER	à	M. Louis BOVIER
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
Mme Valérie NEVEU	à	Mme Carole MONTASSIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Isabel RIBEIRO PAIS

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

218.09.2026 FINANCES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE POUR LES FEUX DE FORÊT

Approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la Protection Civile, afin de contribuer aux actions de soutien et d'assistance menées en faveur des populations et des territoires touchés par les feux de forêt de l'été 2026.

219.09.2026 FINANCES**DÉCISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N°2**

Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions du groupe de l'opposition "Osny intensément"

la décision modificative n°2 qui s'équilibre ainsi:

- En section de fonctionnement à **69 308,98 € en dépenses et en recettes ;**
- En section d'investissement à **5 603,54 € en dépenses et en recettes.**

220.09.2026 FINANCES**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET DES CRÉANCES ÉTEINTES**

Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur, les sommes figurant sur les états récapitulatifs, concernant les périodes de 2015 à 2023 dressés par le comptable public au 19 mai 2024 pour un montant total de 29 969.72€ concernant essentiellement des frais de cantines et de centre aéré répartis ainsi :

- Liste 6638923012 pour des créances irrécouvrables dont le montant minime est inférieur ou égal à 30€ et dont les poursuites de recouvrement par le comptable public ont été infructueuses pour un montant de 1 533.39€.
- Liste 7892890512 pour des créances irrécouvrables dont le montant minime est inférieur ou égal à 30€ et dont les poursuites de recouvrement par le comptable public ont été infructueuses pour un montant de 8 247.05€.
- Liste 5423880312 pour des créances irrécouvrables dont le montant minime est inférieur ou égal à 30€ et dont les poursuites de recouvrement par le comptable public ont été infructueuses pour un montant de 15 721.01€.
- Liste 7488160112 pour des créances éteintes pour lesquelles des effacements de dette ont été octroyés par décision de justice pour un montant de 4 468.27€.

221.09.2026 FINANCES / REGIES**SERVICE À LA POPULATION - RÈGLEMENT INTÉRIEUR TARIFICATIONS**

Approuve à l'unanimité le règlement intérieur des tarifications des services de la ville, qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2026.

222.09.2026 RESSOURCES HUMAINES**DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX – DÉTERMINATION DES ORIENTATIONS ET DES CRÉDITS AFFECTÉS À LA FORMATION**

Décide à l'unanimité que les formations proposées aux membres du conseil municipal devront prioritairement porter sur les domaines suivants :

- fonctionnement des collectivités territoriales et rôle des élus locaux ;
- finances et gestion budgétaire des collectivités ;
- marchés publics et commande publique ;
- urbanisme, aménagement et habitat ;
- transition écologique, développement durable et gestion des déchets ;
- prévention et gestion des risques ;
- intercommunalité et compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ressources humaines et management des services publics locaux ;
- responsabilités, droits et obligations des élus ;
- communication institutionnelle et relations avec les administrés ;

- égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations ;
- toute formation permettant aux élus d'exercer efficacement les compétences qui leur sont confiées.

Les élus ayant reçu une délégation bénéficieront prioritairement des formations directement liées à l'exercice de cette délégation.

Une attention particulière sera portée à l'organisation, au cours de la première année du mandat, des formations obligatoires destinées aux élus ayant reçu une délégation.

Décide à l'unanimité d'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires à la formation de ses membres.

Pour l'exercice 2026, le crédit consacré à la formation des élus est fixé à **6000 €**, correspondant à **2.83%** du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Ce montant respecte le minimum légal prévu par l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour engagés par les élus dans le cadre de formations répondant aux conditions légales sont pris en charge par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La prise en charge intervient sur présentation des justificatifs nécessaires et dans les limites prévues par les textes applicables.

Chaque élu peut bénéficier de formations en lien avec l'exercice de son mandat, sous réserve du respect des crédits budgétaires disponibles.

Les demandes de formation sont adressées à Monsieur le Maire dans un délai permettant leur instruction et leur prise en charge administrative et financière.

Lorsque plusieurs élus demandent à participer à une même formation et que les crédits disponibles ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes, la priorité pourra être donnée aux formations directement liées à l'exercice des délégations et aux besoins identifiés dans le cadre des orientations définies par la présente délibération.

De rappeler que les membres du conseil municipal disposent également d'un droit individuel à la formation, distinct des crédits de formation financés directement par la commune, conformément à l'article L. 2123-12-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal peut, le cas échéant, participer au financement de formations suivies par les élus dans le cadre de leur droit individuel à la formation, dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera établi conformément à la réglementation en vigueur.

Ce tableau sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

223.09.2026 RESSOURCES HUMAINES CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Approuve à la majorité, 7 votes contre du groupe de l'opposition « Osny intensément » les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} octobre 2026 :

Filière police municipale

2 emplois d'agent de police municipale dans le cadre d'emplois des agents de police municipale

Filière technique

1 emploi d'agent de maîtrise

Filière administrative

1 emploi de chargée de missions sur le grade d'attaché principal / 1 emploi fonctionnel sur le grade de DGAS

1 emploi de directeur des finances et de la commande publique sur les grades d'attaché et de rédacteur principal de 2^{ème} et principal de 1^{ère} classe

Filière sociale

1 emploi d'ATSEM sur le cadre d'emplois des ATSEM, à temps non complet à 50%

Filière animation

1 emploi d'animateur sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe

De créer au 1^{er} décembre 2026 :

Filière technique

1 emploi d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 emploi d'agent de stade sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 emploi de cuisinière sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière administrative

1 emploi de responsable du service Vie associative, événements et sports sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 emploi de gestionnaire carrière paie sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 emploi de gestionnaire urbanisme sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Filière sociale

1 emploi d'agent de crèche sur le grade d'agent social

1 emploi d'agent de crèche sur le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe

1 emploi d'agent d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Filière sportive

1 emploi de responsable jeunesse et sport sur le grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle

1 emploi d'agent de la médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

De supprimer au 1^{er} octobre 2026 :

Filière police municipale

2 emplois d'agent de police municipale sur le grade de brigadier-chef principal

Filière administrative

1 emploi de directeur des finances et de la commande publique sur les grades d'attaché et d'attaché principal

De supprimer au 1^{er} décembre 2026 :

Filière technique

1 emploi d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'adjoint technique

1 emploi d'agent de stade sur le grade d'adjoint technique

1 emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique

1 emploi de cuisinière sur le grade d'adjoint technique

Filière administrative

1 emploi de responsable du service Vie associative, événements et sports sur le grade de rédacteur

1 emploi de gestionnaire carrière paie sur le grade de rédacteur

1 emploi de gestionnaire urbanisme paie sur le grade de rédacteur

Filière sociale

1 emploi d'agent de crèche sur le grade d'agent social

1 emploi d'agent de crèche sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale

1 emploi d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Filière sportive

1 emploi de responsable jeunesse et sport sur le grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe

Filière culturelle

1 emploi d'agent de la médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine

Décide à la majorité, 7 votes contre du groupe de l'opposition "Osny intensément", d'actualiser le régime des astreintes comme précisé ci-dessous :

Pour le personnel de la filière technique :

Pour les astreintes d'exploitation :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	159,20€
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	116,20€
Samedi (ou jour de récupération)	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€
Nuit de semaine	10,75€ (ou 8,60€ si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)

Pour les astreintes décisionnelles :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	121€
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	76€
Samedi (ou jour de récupération)	25€
Dimanche ou jour férié	34,85€
Nuit de semaine	10€

Pour les astreintes de sécurité :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48€
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	109,28€
Samedi (ou jour de récupération)	34,85€
Dimanche ou jour férié	43,38€
Nuit de semaine	10,05€ (ou 8,08€ si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation, imposée moins de 15 jours francs à l'avance, est majorée de 50%.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, pour le seul personnel qui ne peut percevoir d'IHTS, une indemnité supplémentaire est versée dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16€ par heure (ou repos de même durée)
Samedi, nuit, dimanche ou jour férié	22€ par heure (ou repos de même durée)

Pour le personnel des autres filières que la filière technique :

Les périodes d'astreinte et d'intervention donnent lieu au versement d'une indemnité :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	156,95€
Du vendredi soir au lundi matin	114,74€
Du lundi matin au vendredi soir	48,02€
Samedi	36,59€
Dimanche ou jour férié	45,55€
Nuit de semaine	10,55€

L'astreinte imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50%.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, pour le seul personnel qui ne peut percevoir d'IHTS, une indemnité supplémentaire est versée dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16,80€ par heure
Samedi	21€ par heure
Nuit	25,20€ par heure
Dimanche ou jour férié	33,60€ par heure

225.09.2026 SPORT

ADHÉSION DE LA VILLE D'OSNY AU CERCLE DES CENT DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE JUDO – PACK BRONZE

Décide à la majorité, 7 votes contre du groupe de l'opposition « Osny intensément » d'adhérer au Cercle des Cent de la Ligue Île-de-France de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées, dans le cadre du pack Bronze, pour un montant annuel de 1 500 €.

226.09.2026 SPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION EGO (ESPOIRS GYMNiques D'OSNY) POUR L'ACQUISITION DE BARRES ASYMÉTRIQUES.

Décide à l'unanimité d'attribuer à l'association EGO une subvention exceptionnelle d'investissement correspondant à 50 % du coût d'acquisition et d'installation des barres asymétriques ancrées, de tapis de réception et d'un module de parade, soit un montant maximal de 5 603,54 €, sous réserve de la production des justificatifs d'achat.

Précise que l'association EGO procédera à l'acquisition du matériel et en conservera l'entière propriété.

227.09.2026 VIE DES QUARTIERS

RENOUVELLEMENT PROJET SOCIAL 2027 - CENTRE SOCIOCULTUREL « LE DÉCLIC » - QUARTIER DU MOULINARD.

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions du groupe de l'opposition "Osny intensément" le renouvellement du projet social 2027 du Centre Socioculturel « le Déclic », du quartier du Moulinard.

228.09.2026 VIE DES QUARTIERS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -VILLE D'OSNY - ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE-PRÉVENTION SPECIALISÉE

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions du groupe de l'opposition "Osny intensément" la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Sauvegarde 95 », et de verser une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 7 000 € dont le versement se fera en une seule fois.

229.09.2026 POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2024-2030

RAPPORT ANNUEL 2025 QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE D'OSNY

Approuve à l'unanimité le rapport annuel du contrat de ville de la ville d'Osny, comprenant le bilan 2025 et les perspectives 2026.

230.09.2026 CULTURE**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OSNY, L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION DU CHÂTEAU DE GROUCHY ET LA VILLE DE PONTOISE - PRÊT D'ŒUVRES DU MUSÉE THORNLEY AU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE PISSARRO-PONTOISE**

Approuve à l'unanimité les termes de la convention à titre gratuit de prêt d'œuvres entre la Ville d'Osny, l'Association pour la sauvegarde et la restauration du Château de Grouchy et la Ville de Pontoise, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 26 février 2027.

231.09.2026 SYSTÈMES D'INFORMATION**CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE**

Approuve à l'unanimité les termes de la convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise entre la CACP et les communes intéressées au projet.

La convention entre en vigueur à compter de la date de notification de la CACP auprès de chaque commune adhérente. Elle est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa notification et est renouvelable tacitement par période annuelle.

La dépense afférente est prévue au budget 2026 et suivants et est ainsi décomposée conformément aux modalités financières prévues par la convention :

- 2026 : 8 311€ (au titre du déploiement)
- 2027 : 1 399€ (suivi du projet et du logiciel).
- 2028 : un réexamen des conditions financières aura lieu et les conditions de participation financière des adhérents seront arrêtées par le Comité de Pilotage et formalisées par un avenant à ladite convention.

232.09.2026 AFFAIRES JURIDIQUES**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION - CIG - POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2028-2031**

Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 au nom de la ville mais également pour le CCAS en tant qu'assuré additionnel.

Approuve à l'unanimité les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

233.09.2026 AFFAIRES GÉNÉRALES**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°133.06.2026 à 208.09.2026.



Fait à Osny, le 1^{er} OCT. 2026
le Maire

Laurent ACHITE-HENNI
Laurent ACHITE-HENNI